



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34735

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil d'orientation des retraites.

Texte de la réponse

Créé par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR), placé auprès du Premier ministre, a vu son rôle consacré et élargi par les deux dernières réformes législatives intervenues en matière de retraite : la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. Le COR a pour missions de décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long termes des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et d'élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière ; d'apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ; de mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite susmentionnés et suivre l'évolution de ce financement ; de formuler chaque année un avis technique relatif à la durée d'assurance requise par les personnes âgées de 56 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein ; de participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement ; de suivre la mise en oeuvre des principes communs aux régimes de retraite et l'évolution des niveaux de vie des actifs et des retraités, ainsi que de l'ensemble des indicateurs des régimes de retraite, dont les taux de remplacement. Il peut formuler des orientations ou propositions de réforme et remet au Premier ministre, tous les deux ans au moins, un rapport communiqué au Parlement et rendu public. Instance pluraliste, le COR est composé de 38 membres : 4 députés, 4 sénateurs, 16 représentants des syndicats de personnels ou patronaux, 6 représentants des administrations, 6 personnalités qualifiées et 2 personnalités représentant les familles et les retraités. Ils ne perçoivent pas de rémunération. La répartition des effectifs du COR, en ETP, établie au regard de la consommation annuelle au 31 décembre 2012, est la suivante : 7,8 titulaires, dont 2 agents de catégorie A+, 0,8 A, 1B et 4 C. La masse salariale consommée en 2012 s'élevait à 843 619 euros et comprenait les rémunérations, des indemnités versées aux collaborateurs extérieurs et des vacances. Le montant des dépenses prévisionnelles de fonctionnement du COR pour 2012 était de 355 231 euros, incluant un loyer budgétaire de 79 106 euros. Le COR s'est réuni à douze reprises en formation plénière au cours de l'année 2012 ; s'y sont ajoutées neuf réunions préparatoires. Le COR est une instance dont l'expertise est utilisée par le Gouvernement pour éclairer les choix politiques en matière de retraite. Dans le cadre de la feuille de route issue de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, en matière de retraites, le COR s'est vu confier la réalisation d'une phase de diagnostic de septembre 2012 à janvier 2013 devant permettre de dresser un état des lieux du système de retraite et de ses perspectives financières. L'exercice de projections à l'horizon 2060 a donné lieu au onzième rapport du COR, adopté le 19 décembre 2012 « Retraites : perspectives 2020, 2040 et

2060 » ; l'état des lieux du système de retraite a fait l'objet du douzième rapport du COR en date du 22 janvier 2013 « Retraites : un état des lieux du système français ». Le COR intègre le réseau du Commissariat général à la stratégie et à la prospective, nouvelle instance qui a été créée par le décret n° 2013-333 du 22 avril 2013 portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective, à la suite du rapport de Mme Yannick Moreau « Pour un commissariat général à la stratégie et à la prospective ». Le réseau comprend sept autres organismes à compétence sectorielle (Haut conseil du financement de la protection sociale, Conseil d'analyse économique, Conseil d'orientation pour l'emploi, Haut conseil de la famille, Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, Conseil national de l'industrie, Centre d'études prospectives et d'informations internationales). La création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective et la définition de modalités de coordination des travaux au sein de ce réseau d'organismes qui sont tous placés auprès du Premier ministre répond à la volonté du Gouvernement de rénover la capacité d'expertise au service de la prise de décision.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34735

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8092

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10541